



## Résolution N° 5

GA-2022-90-RES-05

**Objet :** Aider les pays à détecter les cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet et à enquêter à leur sujet

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 90<sup>ème</sup> session à New Delhi (Inde) du 18 au 21 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que la protection des enfants est une priorité pour tous les pays membres,

CONSCIENTE que l'exploitation et les abus pédosexuels sur Internet constituent une forme de criminalité qui ne cesse d'augmenter et qui existe dans tous les pays membres,

CONSIDÉRANT que ces abus sont souvent enregistrés sous la forme de photographies et de vidéos qui constituent les preuves des infractions commises et dont la diffusion perpétue la maltraitance des enfants concernés, et que l'analyse de ces éléments par les enquêteurs peut les conduire vers un pays spécifique pour l'enquête, l'arrestation et la poursuite de l'auteur des faits, et permettre ainsi de protéger les enfants,

RAPPELANT l'engagement de longue date d'INTERPOL dans la lutte contre les infractions dont sont victimes les enfants, attesté par de précédentes résolutions portant sur l'exploitation pédosexuelle, en particulier la résolution AG-2005-RES-09 sur la lutte contre les sites Web qui vendent de la pédopornographie et contre le trafic d'enfants par Internet ; la résolution AGN/65/RES/9 sur la production, la diffusion et la détention de matériel pornographique mettant en scène des enfants ; et la résolution AGN/65/RES/10 sur l'amélioration de la coopération policière internationale en matière de lutte contre les infractions dont sont victimes les enfants,

RAPPELANT en particulier la résolution AG-2011-RES-08 visant à promouvoir au niveau national une gestion des contenus à caractère pédosexuel centrée sur les victimes,

NOTANT que la base de données internationale d'INTERPOL sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE) est un instrument clé de cette lutte au niveau international, qui permet de rassembler et d'analyser des contenus à caractère pédosexuel, et qui facilite la collaboration entre les unités spécialisées en vue de l'arrestation des auteurs des faits et de l'identification de leurs jeunes victimes,

NOTANT que l'existence au sein des services chargés de l'application de la loi d'unités formées et bien équipées se consacrant exclusivement aux enquêtes sur l'exploitation et les abus pédosexuels sur Internet est indispensable pour apporter une réponse internationale efficace et coordonnée à cette activité criminelle, et pour protéger les enfants dans le monde entier,

DEMANDE INSTAMMENT aux pays membres de créer de telles unités spécialisées et aux Bureaux centraux nationaux d'autoriser ces dernières à se connecter à la base de données ICSE ;

DEMANDE INSTAMMENT aux pays membres reliés à ICSE d'alimenter la base de données et d'en analyser le contenu, apportant ainsi leur concours à l'action menée au niveau international en matière d'enquête et de prévention ;

DEMANDE INSTAMMENT aux B.C.N. de rendre compte de manière proactive au Secrétariat général des mesures prises en vue de la création de ces unités spécialisées, ainsi que de leur connexion à la base de données ICSE et utilisation de celle-ci, afin que des progrès tangibles puissent être mesurés ;

DEMANDE aux pays membres d'adopter toutes politiques et réglementations nécessaires pour permettre à ces unités spécialisées se consacrant exclusivement à la lutte contre l'exploitation et les abus pédosexuels sur Internet de s'acquitter efficacement de leur mission.

**Adoptée**